

N°2023/098

**DÉCISION DU MAIRE**

**PRISE EN APPLICATION  
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur : SERVICE MARCHES PUBLICS / DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES  
Objet : Signature d'un accord-cadre portant sur des travaux d'entretien et de maintenance de la voirie et de l'aménagement urbain.

Titulaire : RESEAUX VOIRIES TRAVAUX PUBLICS (RVTP)

**Le Maire de la Ville de Vaujours,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n° 96-078 du 1/08/1996,

VU le dossier de consultation des entreprises portant sur les travaux d'entretien et de maintenance de la voirie et de l'aménagement urbain,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, notamment ses articles L2125-1-1° et R2123-1,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 23 Mars 2023 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour exécuter les travaux d'entretien et de maintenance de la voirie et de l'aménagement urbain.

**CONSIDÉRANT** la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant annuel minimum et avec un montant annuel maximum hors taxes de 250 000 euros.

**CONSIDÉRANT** que l'accord-cadre est conclu avec un seul opérateur économique.

**CONSIDÉRANT** que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de douze (12) mois à compter de la date de réception du courrier de notification. Il peut être renouvelable trois (3) fois par période successive d'un (1) an, de manière tacite, soit une durée maximale totale n'excédant pas quarante-huit (48) mois.

**CONSIDÉRANT** le choix du pouvoir adjudicateur attribuant l'accord-cadre référencé AC N°2023/002 DST portant sur les travaux d'entretien et de maintenance de la voirie et de l'aménagement urbain, à la société RESEAUX VOIRIES TRAVAUX PUBLICS (RVTP) sise Route de Melun – La Ferme de la Motte – 77580 COUTEVROULT, cette dernière présentant l'offre économique la plus avantageuse au vu des critères de sélection des offres.

**ARTICLE 1 :** DÉCIDE de confier l'accord-cadre référencé AC N°2023/002 DST portant sur les travaux d'entretien et de maintenance de la voirie et de l'aménagement urbain, à la société RESEAUX VOIRIE TRAVAUX PUBLICS (RVTP) sise Route de Melun – La Ferme de la Motte – 77580 COUTEVROULT, pour un montant annuel maximum de 250 000 € HT.

**ARTICLE 2 :** DIT que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de douze (12) mois à compter de la date de réception du courrier de notification. Il peut être renouvelable trois (3) fois par période successive d'un (1) an, de manière tacite, soit une durée maximale totale n'excédant pas quarante-huit (48) mois.

**ARTICLE 3 :** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécourse citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- Notifiée à la société RESEAUX VOIRIE TRAVAUX PUBLICS (RVTP).

Fait à Vaujours, le 27 Juin 2023.



Le Maire,

*[Signature]*  
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris-Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le 07/07/2023  
et le dépôt en Préfecture  
le 04/07/2023

